



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Quand transmettre mon état déclaratif FCTVA ?

Selon mon régime de versement

Étape n°1 :

Je détermine mon régime de versement (N, N+1, N+2) en consultant l'annexe « liste des bénéficiaires »

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/Finances-locales/FCTVA>

Étape n°2 :

Je transmets à la préfecture, par courriel à pref-fctva-alice@loire-atlantique.gouv.fr les états 2A, 2B et 2C tous les ans, même si ces derniers sont néants, selon le calendrier ci-dessous :

Régime N : chaque trimestre, soit avant le **23 février, 25 mars, 17 juin, 25 septembre et 20 novembre 2024**

Régime N+1 : Avant le **15 février 2024** pour les comptes administratifs 2023 (pour paiement courant 2024)

Régime N+2 : Avant le **23 septembre 2024** pour les comptes administratifs 2023 (pour paiement début 2025)



Les états déclaratifs, même néant, doivent être transmis.